

LA CONVENTION DE SERVICES COMPTABLES ET FINANCIERS (CSCF) 2023-2027 EST SIGNÉE

Le Conseil départemental de l'Aisne, la Paierie départementale et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de l'Aisne pérennisent leur partenariat pour les 5 années à venir



Le Conseil départemental de l'Aisne, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) et la Paierie départementale de l'Aisne, entretiennent de longue date **des relations de collaboration étroite**, qui se sont particulièrement renforcées ces dernières années, notamment dans le cadre de la **certification expérimentale des comptes** du Département.

Afin de **pérenniser et de renforcer la démarche de fiabilisation des comptes et d'amélioration de la qualité de l'information comptable**, ces trois entités ont décidé de conclure une **convention de services comptable et financier** pour une période de cinq années allant de 2023 à 2027.

L'objectif de cette convention est de **fluidifier les échanges de données**, de formaliser les procédures comptables et financières, mais aussi, pour le Département de l'Aisne, de **bénéficier des conseils techniques** et de **l'appui de la DDFiP ainsi que de la Paierie départementale** afin de **faciliter le contrôle interne**, mettant ainsi en œuvre un **processus de contrôle allégé en partenariat**.

La convention signée le 21 décembre 2022 en présence de **Nicolas FRICOTEAUX, président du Conseil départemental de l'Aisne, Jocelyne DOGNA, conseillère départementale de l'Aisne,**

présidente de la commission Finances et administration générale, Jacqueline JEANNIN, payeuse départementale de l'Aisne et David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne, s'articule autour de 5 axes de travail.

Ceux-ci correspondent à des engagements réciproques des parties prenantes et se déclinent en actions précises et ciblées :

- **Axe 1 : Poursuivre et renforcer les échanges entre l'ordonnateur, le comptable et la DDFiP**
- **Axe 2 : Pérenniser la démarche de fiabilisation des comptes**
- **Axe 3 : Optimiser les processus de la recette et de la dépense**
- **Axe 4 : Évaluer les conditions de mise en œuvre d'un contrôle allégé en partenariat**
- **Axe 5 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale.**

Jacqueline JEANNIN, payeuse départementale de l'Aisne souligne : « *Cette gouvernance partagée permettra de suivre de manière régulière la progression des actions, par le biais d'indicateurs qui mesureront l'atteinte ou non des objectifs, d'acter les principaux résultats obtenus par les services et de définir, lorsque cela est nécessaire, les actions de corrections à mettre en place.* »

Un comité de pilotage (COFIL) sera mis en place et fixera la stratégie de la démarche, il suivra l'avancement des travaux et décidera des actions d'amélioration ou de réorientation à déployer. De plus, **un comité de suivi (COSUI)**, entre les services, pilotera la mise en œuvre opérationnelle des travaux à l'aide d'un tableau de bord et d'indicateurs de résultats.

La convention pérennise les travaux déjà engagés pour la certification expérimentale des comptes depuis 2017 et confirme plus largement **le renforcement des échanges entre le Conseil départemental de l'Aisne, la Paierie départementale et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de l'Aisne pour la fiabilisation des informations comptables.**

« *La signature de cette convention renforce la sécurisation de nos procédures comptables tout en améliorant l'échange de données, dans une véritable logique partenariale. Cette convention atteste des nombreuses et bonnes relations qui prévalent entre le Département de l'Aisne et les services de l'Etat* » se félicite Nicolas FRICOTEAUX.